

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 juin 2019

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf,

Le 14 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2019

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Julien BOIS ; Eric LAUPIN ; Hugues ROSSET ; Virginie CORDONNIER

Pouvoirs : Hugues ROSSET à Roland VALLA ; Virginie CORDONNIER à Jean-Marc DUPONT

Secrétaire de séance : Marc MEO

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 9 avril 2019, il est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- le point 9 : Décision modificative n° 3 au budget Eau-Assainissement 2019
- le point 10 : renouvellement de la convention de livraison des repas de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1 – Devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Cure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Cure dont le descriptif des travaux est le suivant :

SOUS-SOL :

Réhabilitation d'un appartement de 50 m2 environ

Réhabilitation et aménagement d'une cave de 30 m2 environ

RDC :

Réhabilitation d'un appartement de 100 m2 environ

Grenier :

Sécurisation de l'espace

Extérieurs :

Réflexion sur les aménagements extérieurs (zone piscine).

Le coût des travaux est estimé à 201 000 € HT soit 241 200 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y'a lieu de faire appel à un Cabinet de Maîtrise d'œuvre pour ces travaux. Il soumet le devis de l'Entreprise ALPEC (Lieu-dit Le Lard -73160 VIMINES) d'un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à 7 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de retenir le devis de maîtrise d'œuvre de l'Entreprise ALPEC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Maîtrise d'œuvre présenté.

Monsieur le Maire informe les conseillers des autres devis, hors marché de travaux, présentés par le bureau d'études :

- ALPES CONTROLES pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier : 2355 € HT soit 2826 € TTC
- ALPES CONTROLES pour mission de contrôle technique et autres prestations : 3096 € HT soit 3715.20 € TTC
- ASTI pour étude thermique : 650 € HT soit 780 € TTC
- OPTTEAM STRUCTURES pour étude d'avant-projet Structure et étude exécution béton armé : 3600 € HT soit 4320 € TTC
- BAL ECONOMISTE pour mission économie : 4560 € HT soit 5472 € TTC

Le Conseil Municipal souhaite que Monsieur le Maire obtienne des explications sur ces prestations avant validation.

2 – Renégociation des prêts communaux contractés auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'emprunt de 280 000 € contracté en 2006 pour financer les travaux du cœur de village et l'emprunt de 200 000 € contracté en 2011 pour financer la construction de la Mairie. Ces emprunts arriveront à terme respectivement en 2036 et 2031. Monsieur le Maire indique être en attente d'une proposition pour renégocier ces contrats auprès du Crédit Agricole. Dans l'attente, la décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

3 – Emprunt pour les travaux de rénovation de la Cure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des discussions sont actuellement en cours avec la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. La décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

4 – Convention SODEVAL pour l'entretien du réseau d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec l'Entreprise SODEVAL pour l'entretien du réseau de distribution de l'eau et des installations de la station de pompage et traitements par ultra violets.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pris effet le 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 4 ans. Certaines prestations ont été modifiées, car il a été nécessaire d'installer un équipement de télésurveillance, entraînant un coût supplémentaire annuel de 486 € HT. Il convient de signer une nouvelle convention annulant et remplaçant celle en cours. Celle-ci prendrait effet le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 8 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, accepte à l'unanimité la convention proposée par la SARL SODEVAL pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que toute pièce utile.

5 – Avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service URBANISME de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les Communes adhérentes et le service urbanisme mutualisé. Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des Communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les Communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service urbanisme mutualisé en date du 19 mars 2019.

Il convient de souligner que pour l'année 2019, une affectation exceptionnelle de 25 000€ de l'excédent est prévue pour minorer les dépenses de fonctionnement à répartir (et donc diminuer le coût d'adhésion pour les Communes membres).

Ainsi, le prévisionnel 2019 est de 151 500 € à répartir entre les Communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2018. Il est à noter que de ce fait, le coût à l'acte s'établit pour 2019 à 84,78 € par dossier (au lieu de 101,03€ sans cette affectation exceptionnelle), soit 2798 euros à payer par la Commune de BEON pour 33 dossiers.

Après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Bugey Sud.

6 – Décision modificative n°1 au budget général 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer le montant prévu au compte 775. En effet, ce compte ne doit fonctionner qu'en exécution et ne peut donner lieu à prévision budgétaire. Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

cpte Recettes Fonctionnement 77-775 (Produits des cessions d'immobilisation) - 2 380 €
cpte Recettes Fonctionnement 77-773 (Mandats annulés sur exercices antérieurs) + 2380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative proposée.

7 – Décision modificative n° 1 au budget Eau-Assainissement 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les 1000 euros prévus au compte de dépenses 678 (Chapitre 67) ont été saisis par erreur sur le compte de dépenses 675 (Chapitre 042). Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants, afin de rectifier cette erreur matérielle :

cpte Dépenses Fonctionnement 042-675 (Valeur comptable des immos cédées) - 1000 €
cpte Dépenses Fonctionnement 67-678 (Autres charges exceptionnelles)... + 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative proposée.

8 – Décision modificative n° 2 au budget Eau-Assainissement 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant prévu au compte de dépense 6811 (Chapitre 042) est insuffisant.

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

cpte Dépenses Fonctionnement 042-6811 (Dotation amort immobilisation incorporelles et corporelles) + 1 €
cpte Dépenses Fonctionnement 61523 (Entretien et réparations réseaux) - 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative proposée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les 15 000 euros prévus au compte de dépenses 211 (Chapitre 21) ont été saisis par erreur sur le compte de dépenses 211 (Chapitre 040). Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants, afin de rectifier cette erreur matérielle :

cppte Dépenses Investissement 040-211 (Terrains)	- 15 000 €
cppte Dépenses Investissement 21-211 (Terrains)	+ 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative proposée.

Questions diverses

1) PLU : modification simplifiée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure de modification simplifiée du PLU, et l'arrêté municipal du 3 mai 2019, prescrivant cette procédure, suite aux remarques de Monsieur le Préfet par courrier en date du 4 mars 2019.

2) Bulletin municipal :

Madame Isabelle MORLOTTI, en charge du dossier, informe les conseillers qu'il manque encore quelques articles pour finaliser le bulletin municipal.

3) Zone des fours : projet de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le Maire et ses adjoints sont en discussion actuellement avec la Communauté de Communes Bugey Sud et la Société SME. Un courrier signé de l'ensemble des membres du Conseil Municipal sera adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bugey Sud pour lui signifier les inquiétudes liées à cet aménagement futur.

4) Chutes de blocs : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réunion du 5 juin 2019 en Mairie de BEON, en présence du bureau d'études BRGM et de la DDT, pour présentation de l'étude de chutes de blocs, et visite sur le terrain. Une réunion publique sera organisée en présence de Madame la sous-Préfète pour les Communes de BEON et CULOZ dans le courant du mois de septembre 2019.

5) Participation de la Commune aux mutuelles santé et prévoyance des agents :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les Communes peuvent participer au paiement des mutuelles santé et prévoyance de leurs agents titulaires ou contractuels. Dans le public, cette participation est facultative. Elle ne peut être versée que si l'agent cotise à une mutuelle labellisée Fonction Publique Territoriale. Si elle est mise en place, il convient de décider quel montant par agent sera pris en charge par la Commune. Le montant décidé doit être le même pour tous les agents bénéficiaires. Un pourcentage ne peut être décidé. Un montant de participation peut être décidé pour le risque santé, et/ou pour le risque prévoyance (Maintien de salaire pour incapacité de travail, invalidité, décès).

Après discussion, le Conseil Municipal décide une participation à la mutuelle Santé à hauteur de 20 € par mois et par agent pour la mutuelle santé, et d'une participation à hauteur de 10 € par mois et par agent pour la mutuelle Prévoyance.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain sera informé de ces décisions. Le Conseil Municipal devra, après avis favorable de cette commission, délibérer pour mettre en place les participations à compter du 1^{er} janvier 2020.

